

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : AMR 51/014/2009 – ÉFAI

27 janvier 2009

Informations complémentaires sur l'AU 17/09 (AMR 51/008/2009, 21 janvier 2009) – Peine de mort / Préoccupations d'ordre juridique

ÉTATS-UNIS (Texas)

Larry Ray Swearingen (h), Blanc, 37 ans

Larry Swearingen s'est vu accorder un sursis le 26 janvier par un collège de trois juges de la cour fédérale d'appel du cinquième circuit, la juridiction fédérale la plus élevée après la Cour suprême des États-Unis pour les affaires traitées au Texas. Il devait être exécuté dans cet État le 27 janvier au soir.

Larry Swearingen a été condamné à mort en 2000 pour le meurtre de Melissa Trotter, commis en 1998. Cette dernière a été portée disparue le 8 décembre 1998. Larry Swearingen a été arrêté trois jours plus tard et est resté incarcéré depuis lors. Le corps de Melissa Trotter a été retrouvé dans une forêt le 2 janvier 1999. Larry Swearingen a été jugé pour son meurtre et condamné à la peine capitale.

Il continue de clamer son innocence. Plusieurs experts médico-légaux ont fourni des déclarations et des témoignages mettant en doute sa culpabilité. L'une de ces experts, le docteur Joye Carter, ancienne coroner en chef du comté texan de Harris, a procédé à l'autopsie de Melissa Trotter et a déclaré lors du procès de Larry Swearingen qu'elle pensait que la date du décès de la victime remontait à vingt-cinq jours avant la découverte de son corps. Dans une déclaration sous serment qu'elle a signée en 2007, elle a précisé qu'elle avait de nouveau examiné le dossier et changé d'avis, estimant que le corps de la victime avait été déposé dans la forêt moins de deux semaines avant sa découverte. Si son estimation est juste, cela signifie que le corps a été abandonné à cet endroit alors que Larry Swearingen était déjà en détention. D'autres experts ont indiqué que le corps de Melissa Trotter avait probablement été déposé dans la forêt seulement quelques jours avant sa découverte (voir l'AU 17/09).

La cour fédérale d'appel du cinquième circuit n'a pas examiné le fonds des recours formés au motif de l'innocence de Larry Swearingen, mais a simplement vérifié si leurs éléments étaient suffisants pour surmonter les obstacles du droit fédéral empêchant cette instance d'autoriser l'introduction d'une requête consécutive en *habeas corpus* devant la cour fédérale de district de première instance. Aux termes de la législation fédérale, pour introduire une telle requête, le prisonnier doit démontrer que « (i) le fondement factuel du recours n'aurait pas pu être découvert auparavant en appliquant le principe de la diligence raisonnable ; et (ii) les faits présentés à l'appui du recours, s'ils sont prouvés et examinés à la lumière de l'ensemble du dossier, seraient suffisants pour établir par des éléments clairs et convaincants que, s'il n'y avait pas eu d'erreur constitutionnelle, aucun enquêteur prudent et avisé n'aurait estimé que le requérant était coupable de l'infraction concernée ».

La cour fédérale d'appel du cinquième circuit a indiqué qu'il existait « deux barrières indépendantes » par lesquelles devait passer une demande d'introduction de requête consécutive avant que le fond du recours formé par un prisonnier ne soit examiné. D'une part, cette instance devrait déterminer si la demande établissait à première vue que les exigences de la législation fédérale citées ci-dessus étaient satisfaites, notamment si « la possibilité de son bien-fondé [était] suffisamment démontrée pour justifier un examen plus approfondi par la cour fédérale de district ». D'autre part, une fois que l'affaire serait renvoyée devant la cour fédérale de district, celle-ci devrait également déterminer si les exigences de la loi fédérale avaient été satisfaites avant qu'elle ne puisse examiner le fond de la requête consécutive.

La cour fédérale d'appel du cinquième circuit a conclu : « Au vu de l'importance du témoignage d'expert fourni par le docteur Carter pour l'accusation, nous estimons que M. Swearingen a démontré à première vue que si le ministère public n'avait pas commis l'erreur constitutionnelle de présenter ce faux témoignage, aucun juré prudent et avisé n'aurait pu établir sa culpabilité au-delà de tout doute raisonnable. » La jurisprudence constitutionnelle relative à cette question est l'arrêt *Giglio v. United States* rendu par la Cour suprême en 1972. La

cour fédérale d'appel a également jugé que Larry Swearingen avait démontré à première vue que son assistance juridique lors de son procès était insuffisante au regard des garanties constitutionnelles, notamment lors du contre-interrogatoire du docteur Carter par son avocat. Sur cet aspect, elle a retenu l'arrêt *Strickland v. Washington* (1984). Les juges du cinquième circuit ont donc autorisé Larry Swearingen à introduire une requête consécutive en *habeas corpus* devant la cour fédérale de district, mais uniquement au titre de ces questions. La cour fédérale d'appel du cinquième circuit a précisé que « *cette acceptation n[était] pas définitive* », dans la mesure où la cour fédérale de district « *devra[it] rejeter* » cette requête, « *sans en examiner le fond* », si elle concluait que Larry Swearingen n'avait pas satisfait aux exigences de la législation fédérale pour les requêtes consécutives.

L'un des trois juges du cinquième circuit a rédigé un avis séparé exprimant son accord sur la décision rendue. Ce magistrat, nommé Jacques Wiener, y explique qu'il souhaite se pencher sur « *l'éléphant [qu'il] aperço[ît] dans le coin de la pièce : l'innocence réelle* ». Puis il écrit : « *En répétant constamment que, jusqu'à présent, la Cour suprême des États-Unis n'a jamais reconnu expressément l'innocence réelle comme une raison d'accepter une requête en habeas corpus dans une affaire où l'accusé encourt la peine capitale, cette cour a uniformément rejeté l'idée que les recours formés uniquement au motif de l'innocence réelle soient un fondement constitutionnel pour interdire le recours à la peine capitale.* » Cependant, il relève que la Cour suprême a fait certaines déclarations qui « *envoient, au moins, un signal fort que, dans les bonnes circonstances, elle pourrait ajouter les accusés qui encourt la peine capitale et sont en fait innocents à la liste des personnes qui – comme les malades psychiatriques, les retardés mentaux et les très jeunes – ne peuvent constitutionnellement pas être condamnées à mort* ».

Le juge Wiener ajoute qu'on pourrait ainsi prévoir la « *véritable possibilité* » que la cour fédérale de district puisse interpréter l'avis des experts médico-légaux comme une preuve nette et convaincante que Larry Swearingen n'aurait pas pu tuer Melissa Trotter, et néanmoins « *trouver qu'il est impossible d'invoquer l'innocence réelle en s'appuyant sur les arrêts Giglio ou Strickland, et qu'elle n'a donc pas d'autre choix que de refuser l'introduction d'une requête en habeas corpus à une personne réellement innocente* ». À ce titre, il fait observer que la difficile situation de Larry Swearingen pourrait être « *justement le cas* » dans lequel la cour fédérale du cinquième circuit ou la Cour suprême des États-Unis pourrait « *reconnaître l'innocence réelle comme un motif d'acceptation d'une requête en habeas corpus au niveau fédéral* ». Il conclut : « *Selon moi, cette question est caractérisée par une omniprésence troublante dans la jurisprudence de l'habeas corpus et reste sans réponse depuis trop longtemps* ».

Cinq personnes ont été exécutées aux États-Unis depuis le début de l'année 2009, dont trois au Texas. Depuis la reprise des exécutions judiciaires aux États-Unis en 1977, les autorités de ce pays ont ôté la vie à 1 141 personnes, dont 426 au Texas. Parmi les prisonniers exécutés figurent des personnes dont la culpabilité était incertaine jusqu'à la fin. Plus de 100 condamnés à mort ont été libérés depuis 1977 aux États-Unis après que leur innocence eut été démontrée. En moyenne, la durée écoulée entre le moment où ils ont été condamnés et celui où ils ont été innocentés était de presque dix ans.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du réseau Actions Urgentes pour le moment. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.